

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
26 NOVEMBRE 2008**

MERCREDI, le vingt-sixième jour du mois de novembre deux mille huit (26 novembre 2008), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ABSENT**

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2008-11-177

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant les points suivants :

16d. TGV Net Mauricie;

16e. Remerciements à M<sup>me</sup> Boulet & M. Auger.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2008;
4. Gestion du personnel :
  - a. Lettre d'entente : Régime de retraite des employés municipaux du Québec;
  - b. Lettre d'entente : Remboursement des dépenses de déplacement;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;
  - b. Amendement du règlement sur le suivi budgétaire;
  - c. Avis de motion pour la présentation d'un règlement d'imposition des quotes-parts 2009 et autres charges;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- d. Adoption des prévisions budgétaires 2009 par catégorie :
    - i. Générales;
    - ii. Application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement;
    - iii. Dépenses relatives au comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux;
    - iv. Dépenses relatives aux travaux en matière d'urbanisme;
  - e. Assemblée des MRC;
  - f. Renouvellement du contrat d'assurances générales;
  - g. Desjardins, CFE de Trois-Rivières : Services offerts gratuitement;
  - g. CSST – Classification pour l'année 2009;
  - i. Location d'une nouvelle machine à affranchir;
6. Aménagement du territoire :
    - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
    - b. CPTAQ – Décision en rectification;
  7. Cours d'eau :
    - a. Ste-Marie, branche 2 / Octroi du contrat pour les travaux;
  8. Rapports :
    - a. Représentant(s) à la RGMRM;
    - b. Agente de développement culturel (octobre 2008);
    - c. Planification stratégique – évolution du dossier;
  9. Pacte rural :
    - a. Enveloppe régulière;
    - b. Enveloppes dédiées :
      - i. Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
  10. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
    - a. Règlement d'emprunt 2008-11-85 décrétant un emprunt de 525 000 \$ aux fins de procéder à l'acquisition d'équipement pour la collecte d'ordures;
    - b. Règlement d'emprunt 2008-11-86 décrétant un emprunt de 1 150 000 \$ aux fins de procéder à l'acquisition d'équipement pour la collecte de matière recyclable;
    - c. Règlement d'emprunt 2008-11-88 modifiant le règlement d'emprunt / travaux nécessaires à la réalisation de valorisation des biogaz générés par le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès (2007-01-60);
  11. Demande(s) d'appui :
    - a. Conseil régional d'environnement;
    - b. MRC de Beauce-Sartigan;
    - c. MRC d'Avignon;
    - d. MRC de Montcalm;
  12. Nomination d'un représentant à la SADC de la Vallée-de-la-Batiscan;
  13. Correspondance déposée;
  14. Accusés de réception;
  15. Pour votre information;
  16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
    - a. Piste cyclable;
    - b. Réunion publique de décembre 2008;
    - c. Calendrier des réunions de 2009;
    - d. TGVnet;
    - e. Remerciements à M<sup>me</sup> Boulet & M. Auger;
  17. Période de questions;
  18. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-11-178

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2008**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 15 octobre 2008, tel que rédigé.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2008-11-179

**4a. LETTRE D'ENTENTE # 14 : RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, le personnel de la municipalité régionale de comté des Chenaux souscrit au nouveau Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

Considérant que la convention collective 2006-2010 doit être modifiée afin de prendre en compte les dispositions particulières obligatoires du nouveau régime;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le texte de la lettre d'entente numéro 14 pour l'établissement d'un régime de pension agréé pour faire partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que messieurs Gérard Bruneau et Pierre St-Onge soient et sont, par la présente, autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2008-11-180

**4b. LETTRE D'ENTENTE # 15 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT**

Considérant que la convention collective prévoit qu'en septembre de chaque année le syndicat et l'employeur se rencontrent afin d'actualiser l'indemnité relative à l'usage du véhicule personnel des employés;

Considérant qu'en septembre 2007, aucune entente n'a été convenue pour l'année 2008;

Considérant que depuis plusieurs mois, le coût à la pompe de l'essence ordinaire fluctue sans cesse, généralement à la hausse quoique présentement c'est plutôt à la baisse;

Considérant que les représentants du syndicat et ceux de la MRC se sont entendus sur une formule variable qui fait référence aux statistiques mensuelles de la Régie de l'Énergie du Québec;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le texte de la lettre d'entente numéro 15 pour les indemnités relatives à l'usage du véhicule personnel pour faire partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que du 1<sup>er</sup> janvier au 21 novembre 2008 inclusivement, un ajustement rétroactif soit versé aux employés qui ont utilisé leur véhicule personnel dans l'exercice de leur fonction, en multipliant le nombre de kilomètres déjà réclamés par la différence entre 0,40 \$ et le taux de remboursement prévu sur le tableau annexé à la lettre d'entente numéro 15 en référant au prix mensuel moyen pour l'essence ordinaire en Mauricie de janvier à octobre 2008 inclusivement, soit 1.261 \$ le litre.
- 3- Que messieurs Gérard Bruneau et Pierre St-Onge soient et sont, par la présente, autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2008-11-181

**5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3768 à 3843 au 26 novembre totalisant 1 019 483,22 \$.

Adoptée.

2008-11-182

**5b. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-11-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-06-49 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Attendu que le règlement 2007-06-49 impose un transfert budgétaire dès qu'un poste varie à plus de dix pour cent en excédent du budget annuel prévu pour celui-ci;

Attendu que ce conseil est d'avis qu'en raison du montant de certains postes budgétaires, la probabilité d'un excédent est élevée et qu'afin de diminuer les exigences administratives dudit règlement tout en maintenant un haut niveau de suivi et de contrôle, la référence au total des fonctions s'avère tout aussi valable;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure tenue le 15 octobre 2008;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-59**

Modifiant le règlement 2007-06-49 décrétant  
les règles de contrôle et de suivi budgétaire

---

**Article 1**

L'article 3.2 du règlement 2007-06-49 est modifié par le remplacement du mot "poste" dans la première phrase par le mot "fonction".

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT (26 NOVEMBRE 2008).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

2008-11-183

5c. **AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2009 ET AUTRES CHARGES**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera à ce conseil lors d'une prochaine séance, un règlement d'imposition des quotes-parts 2009 et autres charges.

5d. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Le directeur général présente les prévisions budgétaires 2009 de la MRC. Il fait la lecture des points saillants qui s'en dégagent.

2008-11-184

5di. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 – CATÉGORIE I DÉPENSES GÉNÉRALES**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie I**, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités	1 105 337
- Autres recettes de sources locales	114 284
- Transferts	1 203 209
- Programmes d'habitation	57 082
- Affectation du surplus non-affecté	55 000
<b>Total des recettes</b>	<b>2 534 912</b>

<b>DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	
- Législation	104 421
- Application de la loi	0
- Gestion financière et administrative	192 182
- Autres dépenses en administration	126 064
- Édifice, dépenses d'opération	65 370
- Sécurité incendie	5000
- Santé et bien-être	15 000
- Contribution au développement économique	601 375
- Contribution du Pacte rural	305 815
- Quote-part à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – compétence II	315 791
- Gestion des cours d'eau	3000
- Contribution au Parc de la rivière Batiscan	29 387
- Aménagement du territoire	148 958
- Programmes d'habitation	57 082
- Développement culturel	48 234
- Évaluation foncière	332 022
- Affectation au fonds des immobilisations	5000
- Service de la dette	180 211
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 534 912</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2009.

Adoptée.

2008-11-185

**5dii. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 – CATÉGORIE II APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie II**, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Tarification selon l'entente intermunicipale	78 745
- Appropriation du surplus libre au 31 décembre 2008	6000
<b>Total des recettes</b>	<b>84 745</b>

<b>DÉPENSES</b>	
- Salaires	46 837
- Contributions d'employeur	10 905
- Frais de déplacement	6500
- Frais de repas	200
- Frais d'hébergement	500
- Frais d'inscriptions	1500
- Communications	200
- Frais de recrutement	800
- Frais juridiques – franchise	2000
- Autres services professionnels et techniques	3049
- Assurance responsabilité professionnelle	3400
- Assurance-auto, affaires	350
- Cotisation et abonnements	500
- Matériel et équipement	300
- Imputations internes (10 %)	7704
<b>Total des dépenses et affectation</b>	<b>84 745</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre mensuellement une facture à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, suivant les conditions de l'entente intervenue et la durée du service respectif qu'elles reçoivent.

Adoptée.

2008-11-186

**5diii. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 – CATÉGORIE III DÉPENSES RELATIVES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie III**, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités	2795
<b>Total des recettes</b>	<b>2795</b>

<b>DÉPENSES</b>	
- Rémunération des membres	1863
- Allocation non imposable	932
<b>Total des dépenses</b>	<b>2795</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

2008-11-187

**5div. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 – CATÉGORIE IV  
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie IV**, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Affectation du surplus réservé	7310
<b>Total des recettes</b>	<b>7310</b>

<b>DÉPENSES</b>	
- Rémunération du personnel	5471
- Contributions de l'employeur	1174
- Imputation interne	665
<b>Total des dépenses</b>	<b>7310</b>

Adoptée.

2008-11-188

**5e. ASSEMBLÉE DES MRC**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités organise une assemblée des MRC du Québec du 3 au 4 décembre 2008 à Québec;

Considérant la pertinence des sujets à y être discutés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise messieurs Gérard Bruneau, Christian Fortin et Pierre St-Onge à participer à cet événement et que les frais d'inscription, de séjour et de transport de ceux-ci, leurs soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

2008-11-189

**5f. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

Considérant que le 10 novembre dernier, la Mutuelle des municipalités du Québec nous adressait la documentation relative au renouvellement de notre police d'assurances générales pour l'année 2009 pour une prime de 20 874 \$ incluant la taxe;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté à la grille tarifaire de la mutuelle;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte cette proposition de renouvellement d'assurances générales et autorise le directeur général à faire le paiement de la prime requise.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5g. DESJARDINS, CFE DE TROIS-RIVIÈRES : SERVICES OFFERTS GRATUITEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre du Centre financier aux entreprises de Trois-Rivières, signée par monsieur Paul Proulx, directeur de comptes. Ce document indique le renouvellement jusqu'au 30 juin 2009 des conditions suivantes en regard avec nos opérations dans notre compte :

- ✓ transactions courantes – compte EOP (sans frais);
- ✓ renouvellement de prêt à terme (sans frais);
- ✓ intérêt sur EOP + P moins 2,50% sur solde excédentaire de 50 000 \$;
- ✓ suivi annuel (sans frais);
- ✓ 7 \$ de charge si le solde moyen mensuel est inférieur à 2000 \$.

**5h. CSST – CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2009**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre de la Commission de la santé et de la sécurité au travail ayant pour objet la classification pour l'année 2009. Suivant notre unité de classification (#58040), le taux de prime est de 0,76\$.

2008-11-190

**5i. LOCATION D'UNE NOUVELLE MACHINE À AFFRANCHIR**

Considérant que le contrat de location de la machine à affranchir avec la compagnie Pitney Bowes arrive à échéance;

Considérant la proposition de la compagnie SBM de Trois-Rivières pour la location d'une machine Neopost de modèle IJ-40;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la municipalité régionale de comté des Chenaux loue de la compagnie SBM, pour une période de 60 mois, une base postale de marque Neopost, modèle IJ-40 avec une balance Neopost WP5 et un compteur postal Neopost IJ40 (supérieur plus) au coût de 86,95 \$ par mois plus les taxes, payable par des versements trimestriels.

Il est de plus résolu que le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2008-11-191

**6a. RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE SAINT-NARCISSE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2008-10-430 modifiant le règlement administratif de la municipalité de Saint-Narcisse, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2008-11-192

**6a. RÈGLEMENT NUMÉRO 301-11-08-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 301-11-08-08 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

**6b. CPTAQ – DÉCISION EN RECTIFICATION**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une décision en rectification de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à une décision rendue le 9 octobre 2008 dans le dossier numéro 355 387.

**7. COURS D'EAU**

2008-11-193

**7a. COURS D'EAU SAINTE-MARIE, BRANCHE 2 / OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX**

Considérant que des travaux d'entretien doivent être réalisés dans le cours d'eau Sainte-Marie, numéro deux, situé sur le territoire des municipalités de Saint-Prospère et de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que suite à des invitations faites à quelques entrepreneurs, un seul a déposé sa soumission dans le délai prévu, soit Alain Massicotte Excavation Inc.;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la soumission d'Alain Massicotte Excavation Inc. au montant de 15 882 \$ avant taxes, pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Petit Sainte-Marie n° 2.

Il est également résolu :

- 1- Que la formule de soumission ainsi que le cahier des charges servent de contrat entre les deux parties;
- 2- Que monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée.

**8. RAPPORTS**

**8a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Messieurs Pierre Bouchard, Président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et Marcel P. Marchand font part aux membres du conseil des dernières activités de cet organisme. Ils soulignent notamment la problématique des matières recyclées. Des explications sont fournies à l'égard des trois règlements d'emprunt à l'ordre du jour soumis pour approbation. Les représentants traitent également de l'évolution du dossier du transport des matières résiduelles.

**8b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – OCTOBRE 2008**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport produit par madame Desaulniers pour le mois d'octobre 2008 et s'en trouvent satisfaits.

**8c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE – ÉVOLUTION DU DOSSIER**

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, fait le point sur les rencontres des municipalités locales afin de compléter les démarches devant mener au grand forum du début de 2009 où sera dévoilé le contenu de la planification stratégique et de son plan de mise en oeuvre.

**9. PACTE RURAL**

2008-11-194

**9a. ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux disposera d'une somme de 254 932 \$ du gouvernement du Québec, entre avril 2008 et avril 2009, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que pour cette période, il reste un solde disponible de 43 594 \$ après avoir déduit les enveloppes dédiées et les engagements autorisés à ce jour incluant ceux pour certaines activités de la MRC;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le 19 novembre dernier, se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre notamment en considération cinq projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement rural eu égard aux critères du plan de travail, adopté par le conseil le 20 juin 2007 par la résolution numéro 2007-06-098;

Considérant les recommandations du comité de développement rural;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
AQDR des Chenaux	<i>Vieillir dans ma communauté</i>	56 700 \$	dossier reporté
Club agroenvironnemental Lavi-Eau-Champ	<i>Panic érigé: commerce, environnement et autonomie énergétique</i>	109 196 \$	11 000 \$
Corporation de développement communautaire des Chenaux	<i>Site web de la CDC des Chenaux</i>	6830 \$	1500 \$
Service de secrétariat communautaire des Chenaux	<i>Covoiturage 2009</i>	26 025 \$	12 131 \$
CLD des Chenaux	<i>Étude de besoins et de faisabilité d'un transport collectif dans la MRC des Chenaux</i>	19 179 \$	8059\$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés ainsi :
  - 70 % à la signature d'un protocole;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2008-11-195

**9a. ENVELOPPE DÉDIÉE – NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant, sous réserve de l'approbation de notre plan de travail 2007-2014, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec et de la réception de la subvention de l'exercice en cours :

<b>Municipalités</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	<i>Piste cyclable – phase II</i>	107 470 \$	10 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé de la manière suivante, soit :
  - 70 % à la signature du protocole;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions.
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**10. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

2008-11-196

**10a. RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10-85 POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LA COLLECTE D'ORDURES**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 525 000 \$ aux fins de procéder à l'acquisition d'équipement pour la collecte d'ordures;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2008-10-85 pour procéder à l'acquisition d'équipement pour la collecte d'ordures autorisant une dépense de 525 000 \$;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2008-11-197

**10b. RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10-86 POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 1 150 000 \$ aux fins de procéder à l'acquisition d'équipement pour la collecte de matières recyclables;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2008-10-86 pour procéder à l'acquisition d'équipement pour la collecte de matières recyclables autorisant une dépense de 1 150 000 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2008-11-198

**10c. RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT / TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE VALORISATION DES BIOGAZ GÉNÉRÉS PAR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (NUMÉRO 2007-01-60)**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 6 560 300 \$ concernant les travaux nécessaires à la réalisation de valorisation des biogaz générés par le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès (numéro 2007-01-60);

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2008-11-88 concernant les travaux nécessaires à la réalisation de valorisation des biogaz générés par le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès (numéro 2001-01-60) autorisant une dépense de 6 560 300 \$;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

**11. DEMANDES D'APPUI**

2008-11-199

**11a. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE (CRE MAURICIE)**

Considérant que la protection de l'environnement et le développement durable compte désormais parmi les grandes priorités des Québécoises et Québécois;

Considérant que la démarche de régionalisation que poursuit le gouvernement du Québec dans de nombreux domaines amène des responsabilités accrues en région et interpellent d'autant la participation des Conseils régionaux de l'environnement (gestion des ressources naturelles et du territoire, transfert et reconnaissance de nouvelles compétences municipales, développement du réseau d'aires protégées, encadrement de la pratique des VHR, etc.);

Considérant que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles est une condition essentielle pour assurer la vitalité économique, l'épanouissement social, la qualité de vie et la santé de la population;

Considérant que les Conseils régionaux de l'environnement sont des partenaires essentiels dans l'atteinte des objectifs environnementaux en région en développement, de diverses manières, un vaste champ d'expertise afin de pouvoir offrir de l'accompagnement, des outils et du soutien auprès des décideurs de leur région;

Considérant qu'ils ont accompli ceci dans une multitude de domaines reliés à l'environnement et au développement durable (énergie, transport, matières résiduelles, mines, forêt, eau, changements climatiques, agriculture, tourisme, santé publique, paysage, développement régional, aires protégées, etc.);

Considérant que de nombreux et multiples intervenants régionaux reconnaissent et font régulièrement appel à l'expertise des Conseils régionaux de l'environnement en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable;

Considérant que les Conseils régionaux de l'environnement doivent pouvoir compter sur des ressources financières qui correspondent à la nature des mandats qu'ils doivent exercer en partenariat avec les acteurs du milieu;

Considérant que les Conseils régionaux de l'environnement ont un budget de fonctionnement insuffisant et par ailleurs nettement inférieur à celui que reçoivent les autres organismes régionaux sectoriels (Conseil régional de la culture, Unité régionale des loisirs et des sports, Association touristique régionales, etc.);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec, dans le cadre du renouvellement des ententes de partenariat avec les CRE, qu'il consacre les sommes suffisantes pour permettre au CRE d'avoir un financement de soutien à la mission comparable à celui des autres conseils régionaux sectoriels.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**11b. MRC DE BEAUCE-SARTIGAN (CARRIÈRES ET SABLÈRES – MODIFICATION DE LA LOI)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2008-11-200

**11c. MRC D'AVIGNON – SUBVENTION « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS »**

Considérant qu'il semble, selon les informations disponibles au 14 octobre 2008, que la subvention du « Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois » n'a pas été encore versée aux MRC du Québec;

Considérant la tendance prise depuis quelques années à l'effet que le versement des subventions destinées aux MRC (excluant celles destinées aux CLD) se fait très tardivement dans l'année;

Considérant que cette subvention a fait l'objet d'une entente dans le dernier pacte fiscal avec le gouvernement du Québec et que le retard n'apparaît nullement justifié;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Saint-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'appuyer la MRC d'Avignon dans sa demande auprès de madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, de faire le nécessaire afin que la subvention du « Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois » soit versée dans les plus brefs délais.

Adoptée.

**11b. MRC DE MONTCALM (SERVICES POLICIERS – DEMANDE D'ÉVALUATION À LA PORTÉE DU TERME SIGNIFICATIF)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2008-11-201

**12. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SADC DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, à titre de représentant à la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Batiscan.

Il est de plus résolu que cette nomination soit effective à compter du 12 novembre 2008.

Adoptée.

**13. CORRESPONDANCE**

- a. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Lettre du sous-ministre concernant les récentes modifications à la comptabilité municipale);

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Ministère des Transports (Communiqué concernant la reprise de la route 352);
- c. Municipalité de Saint-Stanislas (*Route 352, remerciements*);
- d. FEM (Demande de partenariat financier);
- e. Tourisme Mauricie : Remise d'un prix spécial par la MRC des Chenaux;
- f. Corporation de développement communautaire des Chenaux (Remerciements pour leur candidature dans le cadre des Grands prix de la ruralité);
- g. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes de certificats d'autorisation);
- h. Ministère des Affaires municipales (Règlements 2008-09-55, 2008-09-56 et 2008-10-57);
- i. Ministère des Affaires municipales (Chèque de 251 354,91 \$ pour le Pacte rural).

**14. ACCUSÉ RÉCEPTION**

- a. Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution 2008-07-171 appuyant la MRC de l'Érable);
- b. Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution 2008-07-170 pour hausser le seuil minimal pour la tenue d'appel d'offres);
- c. Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Résolution 2008-07-171 appuyant la MRC de l'Érable).

**15. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Cour municipale;
- b. MMQ (Garantie "Crue des eaux");
- c. MRC de Maskinongé (Appui à notre MRC pour le maintien et la consolidation d'emplois gouvernementaux liés à l'activité agricole dans notre MRC);
- d. Municipalité de Saint-Narcisse (Appui à « Place aux jeunes »);
- e. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Présence d'un observateur au CA du CLD).

**16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**16a. PISTE CYCLABLE**

Ce sujet sera traité lors d'une prochaine séance du conseil.

**16b. RÉUNION PUBLIQUE DE DÉCEMBRE 2008**

Le directeur général rappelle la tenue d'une séance extraordinaire du conseil le 8 décembre. Un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 156 du Code municipal du Québec.

**16c. CALENDRIER DES RÉUNIONS DE 2009**

Le conseil municipal doit établir, **avant le début de chaque année civile**, le **calendrier** de ses **séances ordinaires** pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 *C.M.* et 319 *L.C.V.*). Une fois le calendrier adopté par résolution du conseil, le secrétaire-trésorier ou le greffier devra donner un avis public du contenu du calendrier (art. 148.0.1 *C.M.* et 320 *L.C.V.*).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-11-202

**16c. ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DE 2009**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement :

- 1- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009 qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30) :
  - 21 janvier • 18 février • 18 mars • 15 avril • 20 mai • 17 juin • 19 août
  - 16 septembre • 21 octobre • 25 novembre • 16 décembre
- 2- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

2008-11-203

**16d. TGVNET MAURICIE – PROJET D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA COUVERTURE INTERNET SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des périmètres urbains des municipalités de son territoire;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il serait intéressant de rendre accessible le réseau de fibre optique à tous les résidents et entreprises de la MRC des Chenaux;

Considérant que la MRC et l'organisme à but non lucratif TGVnet Mauricie ont conclu une entente de partenariat pour la gestion de l'utilisation de la capacité excédentaire du réseau de fibre optique par les télécommunicateurs désirant offrir des services de transmission de données numériques à la collectivité;

Considérant que le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme "Communautés rurales branchées" pour soutenir le déploiement du service Internet haute-vitesse par l'entremise de projets collectifs;

Considérant que l'organisme TGVnet Mauricie, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, propose de présenter audit programme, la réalisation d'une étude préliminaire sur la couverture Internet haute-vitesse "directement à la maison" de l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec appuie TGVnet Mauricie dans sa démarche pour la réalisation de ladite étude notamment par qu'elle couvre l'ensemble du territoire agricole de la MRC;

Considérant que l'on retrouve dans les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé, l'amélioration de l'accès au service de télécommunications en favorisant les nouvelles technologies de l'information et de communications;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que l'ordre de grandeur du coût d'une telle étude est considérée comme acceptable;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la proposition de TGVnet Mauricie et consente à participer au financement de l'étude préliminaire avec d'autres partenaires sur la couverture Internet haute-vitesse "directement à la maison" de l'ensemble de son territoire;
- 2- Que messieurs Gérard Bruneau, préfet et Pierre St-Onge, directeur général, soient et sont, par la présente, autorisés à signer tous les documents requis par la présentation de la demande d'aide.

Adoptée.

2008-11-204

**16e. REMERCIEMENTS À MADAME JULIE BOULET ET À MONSIEUR PIERRE-MICHEL AUGER**

Considérant que le 4 novembre 2008, à Saint-Stanislas, monsieur Pierre-Michel Auger, député de Champlain à l'Assemblée nationale, annonçait au nom de madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de la Mauricie, la ferme intention du ministère des Transports de reprendre à sa charge l'entretien de la route 352;

Considérant que la reprise de l'entretien de la route 352 par le ministère des Transports entre Saint-Narcisse et Saint-Stanislas est en quelque sorte l'aboutissement de démarches soutenues initiées par les municipalités concernées et la MRC, cette dernière l'ayant inscrit dans le plan d'action de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux remercie madame Boulet et monsieur Auger pour l'annonce de cette décision.

Adoptée.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2008-11-205

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures (20 h), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET